

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
CENTRE REGION

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMUNE DE MAKENENE  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD*  
- - - - - - - - - - - - - - -**

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE  
MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

# **SOMMAIRE DU DAO**

**Pièce N° 1 :** Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAO)

**Pièce N° 2 :** Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

**Pièce N° 3 :** Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

**Pièce N° 4 :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**Pièce N° 5 :** Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

**Pièce N° 6 :** Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

**Pièce N° 7 :** Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

**Pièce N° 8 :** Cadre du Sous-Détail des Prix (SDP)

**Pièce N° 9 :** Modèle de marché

**Pièce N° 10 :** Modèle de documents à utiliser par les Soumissionnaires

**Pièce N° 11 :** Plans

**Pièce N° 12 :** Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**Annexe :** Détails de la grille d'analyse

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
.....  
REGION DU CENTRE  
.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
.....  
COMMUNE DE MAKENENE  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
.....  
CENTRE REGION  
.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
.....  
MAKENENE COUNCIL  
.....

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD***

- / - / - / - / - / - / - / -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE  
MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

## **PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

# **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_ /AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE  
MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

## **1. Objet de l'Appel d'Offres National Ouvert :**

Le Maire de la Commune de Makénéné (Autorité Contractante), lance pour le compte du Ministère du Commerce, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de 15 boutiques au marché central DE Makénéné dans la Commune de Makénéné, département du Mabam & Inoubou, Région du centre.

## **2. Consistance des travaux :**

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

## **3. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux prévus par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans ledit Ordre de Service.

## **4. Allotissement**

Lesdits travaux font l'objet d'un(01) lot unique ci-après définis :

| Département        | Arrondissement | N° LOT | Désignation du projet                                      | Montant en F CFA  | Financement | imputation |
|--------------------|----------------|--------|--|-------------------|-------------|------------|
| MBAM ET<br>INOUBOU | MAKENENE       | UNIQUE | Construction de 15 boutiques au Marché Central de Makénéné | 25 500 000        | MINCOMMERCE |            |
| <b>TOTAL</b>       |                |        |  | <b>25 500 000</b> |             |            |

## **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit Camerounais, évoluant dans ce domaine et ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

La participation des entreprises sous forme de groupement ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINCOMMERCE, Exercice 2023...

## **8. Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des

Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO précisant le montant de **510 000** Francs CFA et valable pendant quatre vingt dix (90) jours au-delà de la date originale de validité des Offres

### **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Les Offres, établies en français ou anglais et en sept (07) exemplaires (dont un original et 06 copies marqués comme tels) devront parvenir au secrétariat du CIPM de la Mairie de MAKENENE au plus tard **le ..... à 12 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

### **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat du CIPM de la Mairie de Makénéné, BP ....., Tél : ....., Email ....., sis à ....., dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **50 000 (Cent Mille) Francs CFA**, versée à la **Recette Municipale de Makénéné**. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Les noms du soumissionnaire et le montant versé. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, téléphone, fax, e-mail.

### **11. Remise et présentation des Offres :**

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir contre récépissé au secrétariat de la CIPMMairie de Makénéné, BP ....., Tél : ....., Email ....., sis à ....., au plus tard **le ..... à 12 heures**, heure locale accompagnées des versions électroniques des Offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C. **Toute Offre incomplète sera purement et simplement rejetée.**

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE  
MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

### **12. Recevabilité des Offres :**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) moisou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, **entraînera le rejet pur et simple du dossier d'Appel d'Offres sans aucun recours.**

### **13. Ouverture des plis :**

L'ouverture des Offres aura lieu le.....à 13heures, heure locale, dans la salle de délibération de la Mairie de Makénéné, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

## **14. Critères d'évaluation :**

### **14.1 Critères éliminatoires :**

- Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;
- Présence sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.

### **14.2 Critères essentiels :**

L'évaluation des Offres techniques sera faite selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

| N° | PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION  |
|----|---|
| 1. | Présentation des Offres   |
| 2. | Références antérieures de l'entreprise  |
| 3. | Organisation et Méthodologie  |
| 4. | Photos du site  |
| 5. | Personnel du chantier   |
| 6. | Matériel de chantier  |
| 7. | Planning des travaux et Délai   |
| 8. | Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés. |
| 9. | Attestation de visite du site signée par le maître d'œuvre ou chef de marché  |

## **15. Attribution du marché**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'Offre conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant obtenu le score technique minimal de 70 % de oui et dont l'Offre sera qualifiée la moins disante.

## **16. Délai de validité des Offres :**

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

## **17. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables au service de la CIPM de Makénéné. Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) \_\_\_\_\_ 1517 \_\_\_\_\_.

Fait à Makénéné, le

**L'Autorité Contractante**

### **Ampliations :**

- ARMP/CE (pour publication dans le JDM)
- PREFET/ MI (pour information et affichage) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (pour affichage) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)
- AFFICHAGE.
- ARCHIVES /CHRONOS

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
.....  
REGION DU CENTRE  
.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
.....  
COMMUNE DE MAKENENE  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
.....  
**CENTRE REGION**  
.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
.....  
MAKENENE COUNCIL  
.....

## **INTERNAL TENDER'S BOARD FOR THE MAKENENE COUNCIL**

- - - - - - - - - -

### **OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**

**N ° ...007.../AONO/R-CE/D-MI/C-MAKENENE/CDPM / 2023  
OF.....FOR THE CONSTRUCTION**

**CLIENT: MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF MAKENENE**

**CONTRACTING AUTHORITY: MAYOR OF THE COMMUNE OF MAKENENE**

**PROCUREMENT COMMISSION: INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION**

**PUBLIC MARKETS IN THE BOROUGH OF MAKENENE**

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° ...../ AONO / CBAF / CIPM / 2021  
OF..... FOR THE CONSTRUCTION**

**FINANCING: BIP**

**BUDGETARY IMPUTATION:  
SPENDING AUTHORIZATION:**

**TENDER FILEFINANCING: BIP**

### **SUMMARY OF CAD**

**Piece 1: NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER (A .A.O)**

**Piece2: GENERAL REGULATIONS OF THE NATIONAL OPEN TENDER (RGAO)**

**Piece3: SUPPLEMENTARY REGULATIONS FOR THE NATIONAL OPEN TENDER (RPAO)**

**Piece4: SPECIFIC ADMINISTRATIVE CLAUSES (CCAP)**

**Piece5: SPECIFIC TECHNICAL CLAUSES (CCTP)**

**Piece6: FRAMEWORK OF UNIT PRICE SCHEDULE (BPU)**

**Piece7: FRAMEWORK OF QUANTITATIVE AND ESTIMATED DETAILS (DQE)**

**Piece8: SUB-PRICE FRAMEWORK (SDP)**

**Piece9: FORMS AND MODELS TO BE USED**

**Piece10: PRELIMINARY STUDIES AND DRAWING PLANS**

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° ..... / AONO / COMB / CIPM / 2021**

**OF..... FOR THE**

**1- Subject of the Invitation to Tender:**

Mayor of the municipality of Makenene, Contracting Authority, launches on behalf of the FEICOM a National Tender open national call for tenders N ° ...../ AONO / CBAF / CIPM / 2021 OF.....

**Part I**

**Indication of Project Locality Unit**

Administrative Cost

All taxes included project

| Batch | INDICATION OF THE PROJECT | Localities | Administrative unit | Cost of the Project with all taxes included |
|-------|---------------------------|------------|---------------------|---|
| 1-    |                           |            |                     |   |
|       |                           |            |                     |   |
|       |                           |            |                     |   |

**2- Consistency of the Works:**

The works include the provision of the following services:

- Site installation;
- Deeping;
- Super structure;
- Wall building;
- Cover whole;
- Paint;

**3- Participation and Origin:**

This Invitation to tender is open to all Public Works Companies under Cameroonian law, justifying technical, financial and legal capacities, enabling them to provide the services covered by this Invitation to Tender.

**4- Financing:**

The funding of services, subject of this National Open Tender is provided by the Public Investment Budget of the Ministry of Basic education for the account of the financial year 2021. The estimated amount of work is \_\_\_\_\_ CFA francs.

**5- Consultation of the DAO:**

The Tender Documents (DAO) can be consulted or withdrawn during working hours at the Secretariat of the Internal Procurement Commission located at the Town Hall of Makenene, up on publication of this notice.

**6- Acquisition of CAD:**

The Tender File can be obtained from the General Secretariat of the municipality of Makenene upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of the DAO's purchase costs equal to (100,000) francs CFA, issued by the Makenene finance recipe. The purchase receipt must specify:

- The name of the tendered
- The number of the notice of invitation to tender
- The amount of fees paid.

**7- Submission of offers:**

Offers, drawn up in French or English and in seven (07) copies (one original and 06 copy marked as such) must reach the General Secretariat of the municipality of Makenene no later than .....at 12 against receipt and must bear the mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N ° ..... / AONO / OMB / CIPM / 2021  
OF..... FOR THE CONSTRUCTION OF ....., CENTRE REGION.

**FINANCING: BIP (TO BE OPENED ONLY DURING A COUNTDOWN)**

**8-Administrative Documents and Admissibility of Offers:** Each tendered must attach to his administrative documents, a tender deposit of \_\_\_\_\_ CFA francs established by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and valid for ninety (90) days beyond from the original date of validity of the offers or a receipt for payment into a consignment account at the Treasury.

**NB:** even certified bank checks are not accepted. The required administrative documents must, under pain of rejection, be imperatively produced in originals and legalized copies by the competent authorities and dated less than three (3) months.

**9- Fold openings:** It will be performed on .....from 1 p.m. in the acts room of the municipality of Makenene. Bidders can attend this offer opening session or be represented by a duly authorized person with full knowledge of the CAD.

**10- Lead Time:** The execution time provided for the completion of the work is three (03) months from the date of notification of the Service Order to start the work.

**11- Period of Validity of Offers:** Bidders remain bound by their offers for a period of Ninety (90) days from the date fixed for the receipt of offers.

**12- Main Elimination Criteria:** Non-compliant or incomplete application file; Absence of the Submission Guarantee Incomplete technical file; False declaration or falsified document; Obtaining a number of Yes less than 80% in the evaluation of the qualification criteria.

**13- Main qualification criteria:** The criteria relating to the qualification of candidates will relate to:

-Turnover access to a line of credit or presentation of financial guarantees.

The availability of essential materials and equipment.

The experience of management staff

The technical offers will be evaluated according to the binary system (Yes / No) and on the basis of the essential criteria below:

A -Methodology for carrying out the work

B -Certificate and Site visit report

C - Presentation of key technical or managerial staff

D -Availability of essential material and equipment

E- Work execution schedule and respect of the deadline

F - References and financial capacity of the company

G - General presentation of the offer

**N.B:**

1 - The copies of diplomas of the supervisory staff must be certified by a competent authority as well as the gray cards of the rolling stock

2 -The Site visit certificate must bear the signature of the Market Engineer

3 -The Site visit report is signed on honor

Only the financial offers of the tenderers having obtained a technical score at least equal to 80% of yes will be retained for the rest of the adjudication procedure.

The works will be awarded to the tendered whose technically qualified offer will be the lowest financially.

Any offer not presented in three (03) volumes will be purely and simply rejected; the same applies to any offer that does not comply with the Supplementary Regulations of this Invitation to Tender.

#### **14- Signature of the Letter - Order:**

At the end of the examination of the offers, the proposal of the choice of the recipients by the Internal Commission of Public Procurement of Makenene and the final choice of the Provider by the Contracting Authority, the Letter - Order is subscribed by the Entrepreneur and signed by the Contracting Authority.

#### **15- Additional information**

Additional information can be obtained from the Secretariat of the Makenene Internal Procurement Commission, located at Makenene Town Hall,

**Makenene on \_\_\_\_\_**

**THE MAYOR  
(Contracting authority)**

#### **Amplifications:**

- President / CIPMP / OMB;
- DDMAP / MI (for publication and archiving)
- DDEE / MI (for information and archiving)
- ARMP / CSE (for publication and archiving)
- DISPLAY. (For information)
- CHRONO / ARCHIVE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
CENTRE REGION

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- / - / - / - / - / - / - / -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_ /AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL de MAKENENE DANS LA COMMUNE DE  
MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

## **PIECE N°2**

### **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

### **CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### **CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES**

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

ARTICLE 16 : VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

### **CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES**

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

### **CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 31 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCES ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

ARTICLE 34: ATTRIBUTION

ARTICLE 35: DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX  
OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 37 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)**

## **I. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » et Maître d’Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

Est coupable de « corruption » quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'Offres ; ou Présente plus d'une Offre dans le cadre du présent appel d'Offres, à l'exception des Offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours :
- La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'Offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ; La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est demandé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'Offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix Unitaire (SDP) ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Modèle de marché ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;

- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

### **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des Offres

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### **Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **III. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de Soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12 : Langue de l'Offre**

L'Offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être

accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'Offre.**

13.1. L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre Technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

## **Volume 3 : Offre Financière**

- Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :
- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- le Détail Estimatif dûment rempli ;
- le Sous Détail des Prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les Offres pour plusieurs lots du même appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché

#### **ARTICLE 14 : Montant de l'Offre**

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son Offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les Prix Unitaires devront être justifiés par des Sous Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

#### **ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'appel d'Offres internationaux, les monnaies de l'Offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'Offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du

soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

## **ARTICLE 16 : Validité des Offres**

16.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **ARTICLE 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant quatre Vingt dix (90) jours au-delà de la date limite originale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute Offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les Offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son Offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

## **ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les Offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, Sous-Détails de Prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'Offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

## **ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des Offres.**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des Offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'Offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

20.3 L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **IV. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des Offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ; Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention : « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT** ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'Offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres**

22.1. Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute Offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des Offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

24.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son Offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La notification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des Offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des Offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Éclaircissements sur les Offres et contact avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des Offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une Offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une Offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des Offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des Offres.

## **ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'Offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

## **ARTICLE 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des Offres, la sous-commission des Offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des Offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'Offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **ARTICLE 32 : Évaluation et comparaison des Offres au plan financier**

32.1. Seules les Offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les Offres, la sous-commission déterminera pour chaque Offre le montant évalué de l'Offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.

32.4. Si l'Offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et

estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d’Ouvrage peut rejeter ladite Offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des Offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités financières et techniques requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'Offre évalué la moins disante.

### **Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de l’Autorité des Marchés lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des Offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l’attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l’exception de l'exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargé des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Articles 38 : Signature du marché**

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif et Retenue de Garantie**

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 26 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

39.1 – Le cautionnement définitif

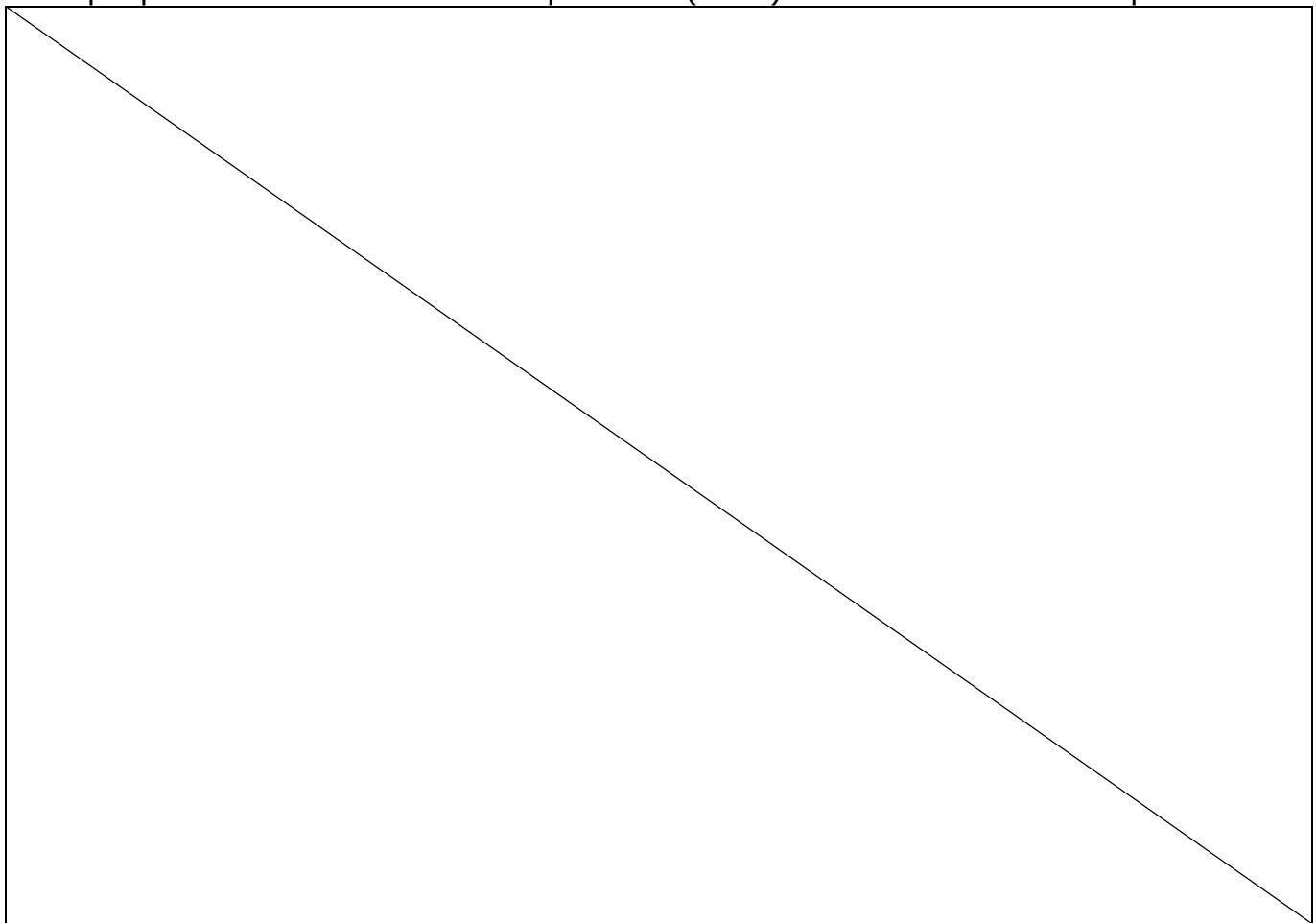
Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

39.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant de ce décompte.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
CENTRE REGION

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD***

- - - - - - - - - -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA  
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU  
CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 64 11 38 52 33 11 911**

**PIECE N° 3 :**

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**  
**(R.P.A.O)**

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

| Références du RGAO | Généralités   |
|--------------------|---|
| 1.1                | <p>Définition des Travaux :</p> <p>Le Maire de la Commune de Makénéné lance, pour le compte du BIP 2023 un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction, de 15 boutiques au marché central de Makénéné dans la Commune de Makénéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.</p>  |
| 1.2.               | <p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution est fixé à trois (03) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.</p>   |
| 2.1                | Source(s) de financement : <i>BIP MINCOMMERCE du _____, Exercice 2023,</i>  |
| 4.1                | Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant.  |
| 5.1                | Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.  |
| 6.1                | <p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;</li> <li>• Absence de la caution de soumission ;</li> <li>• Absence d'un sous détail d'un prix quantifié ;</li> <li>• Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;</li> <li>• Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;</li> <li>• Omission du prix unitaire dans le bordereau des prix ;</li> <li>• Note technique strictement inférieure à 70 % de oui ;</li> <li>• Présence sur la liste des entreprises suspendues par le MINMAP.</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser</p> |

|      |   |
|------|---|
|      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Références de l'entreprise ;</li> <li>• Qualification du personnel ;</li> <li>• Matériel ;</li> <li>• Méthodologie et organisation ;</li> <li>• Acceptation des clauses du contrat ;</li> <li>• Présentation.</li> </ul> <p><b>Références de l'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de construction infrastructures BTP au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).</li> </ul> <p><b>Qualification du personnel</b></p> <p><b>Conducteur des travaux<sup>(1)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ou équivalent ;</li> <li>• Copie certifiée de la CNI ;</li> <li>• Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans ;</li> <li>• Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;</li> <li>• CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.</li> </ul> <p><b>Chef de chantier<sup>(2)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie certifiée du diplôme du Technicien Supérieur ou plus de Génie Civil (TSGC) ;</li> <li>• Copie certifiée de la CNI ;</li> <li>• Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;</li> <li>• CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ;</li> <li>• Nombre total d'années d'expérience ≥03 ans.</li> <li>• Matériel</li> <li>• Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;</li> <li>• Justificatifs de disponibilité de petits matériels.</li> <li>• Méthodologie et organisation</li> <li>• Attestation de visite de site sur l'honneur et Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;</li> <li>• Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;</li> <li>• Cohérence entre rendement et durée ;</li> <li>• Cohérence de l'ordonnancement ;</li> </ul> <p><b>Protection de l'environnement</b></p> <p><b>Acceptation des clauses du contrat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;</li> <li>• CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.</li> </ul> <p><b>Présentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;</li> </ul> <p>Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.</p> |
| 7.3. | Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)   |
| 12.  | Langue(s) de l'Offre : Français ouAnglais   |

|      |   |
|------|---|
| 13.1 | <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><b>L'ENVELOPPE EXTERIEURE</b></p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« N° 007 /AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</b></p> <p><b>LES ENVELOPPES INTERIEURES</b></p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <p style="text-align: center;"><b>ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</b></p> <p>Une première enveloppe cachetée dite « <b>Enveloppe A</b> » marquée comme telle, portant la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« N°_007 /AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE; DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT» ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la déclaration indiquant l'intention de soumissionner timbrée à 2000 (fiscal et com)</li> <li>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des Offres ;</li> <li>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50 000 F CFA non remboursable ;</li> <li>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 510 000 francs CFA et d'une durée de validité de quatre vingt dix (90) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</li> <li>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</li> </ul> <p>De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</li> <li>j. Une attestation non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;</li> <li>k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</li> <li>l. Attestation d'immatriculation</li> </ul> |
|------|---|

## **ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE**

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* » marquée comme telle, portant la mention :

**« N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

### **b.1. Les renseignements sur les références antérieures**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

### **b.3 photos du site et attestation de visite de site**

**Attestation de visite de site signée par le maître d'œuvre ou le chef service du marché.**

### **b.4. Personnel du chantier**

Fournir CV signé et daté, copie certifiée des diplômes et preuve de l'appartenance à l'ONIGC.

### **b.5. Matériel du chantier**

Fournir copies légalisées des factures d'achats ou de location pour le matériel, pour les engins roulants, présenter une carte grise légalisée

### **b.6. Planning des travaux et délai.**

### **b.7. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué.**

## **ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE**

Une troisième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe C* » marquée comme telle, portant la mention « *Offre financière* » et portant la mention :

**« N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- le Détail Estimatif dûment rempli ;
- le Sous Détail des Prix et/ou la décomposition des Prix Forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres sous réserve des dispositions de l'article

**Prix et monnaie de l'Offre**

|               |   |
|---------------|---|
| 14.3.         | Monnaie(s) de l'Offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :   |
| 14.4.         | Les prix du marché ne sont pas révisables.  |
| 15.2. et 15.3 | Préparation et dépôt des Offres   |
| 16.1.         | Période de validité des Offres :<br>La période de validité des Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des Offres.  |
| 17.1.         | Montant de la caution de soumission :<br>Les Offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 510 000 francs CFA pour les travaux de construction de 15 boutiques au marché central établie par une banque de premier ordre agréée par le MINFI. Le délai de validité de la caution est de quatre vingt dix (90) jours.   |
| 18.1.         | Les Offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 2 jours au minimum et 150 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.   |
| 19.1.         | Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des Offres :<br>[Indiquer l'adresse de la réunion, ou préciser qu'il n'y aura pas de réunion. La réunion doit avoir lieu au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des Offres, et en même temps que la visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).]  |
| 20.1.         | Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées :<br>Les Offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels  |
| 21.2.         | Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : _____   |
| 22.1.         | Date et heure limites de dépôt des Offres :<br>Les Offres rédigées devront être déposées et enregistrées dans le registre des Offres sous décharge, au Service des Marchés de la Préfecture de Makénéné Tél. _____ au plus tard le _____ à 13 heures, (heure locale), accompagnées des versions électroniques des Offres techniques et financières dans une clé USB ou un CD inclus (e) dans l'enveloppe C. |

Le montant de l'Offre Financière évaluée sera déterminé en rectifiant son montant proposé comme suit :

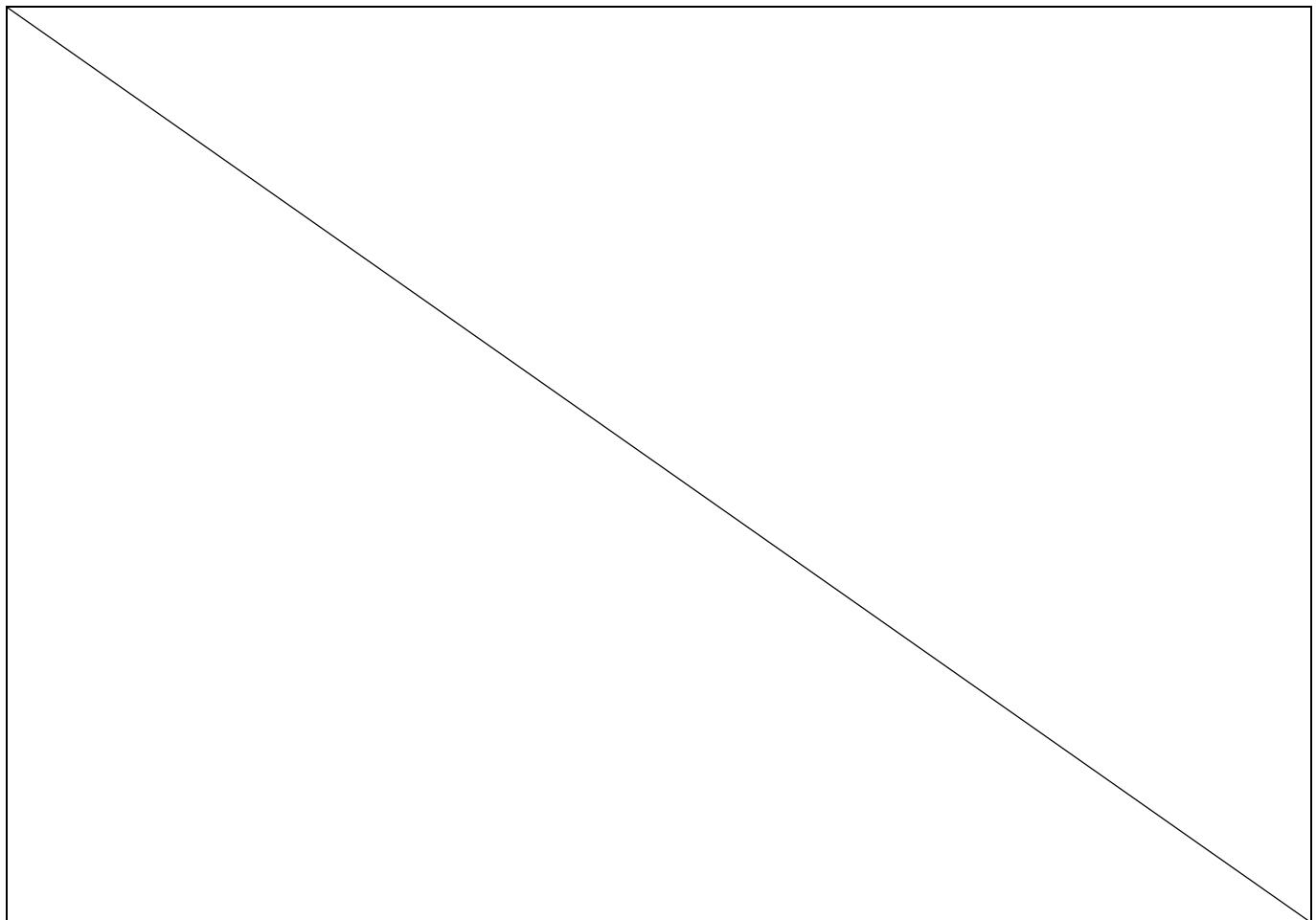
- Lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le Prix Unitaire et le Prix Total obtenu en multipliant le Prix Unitaire par la quantité, le Prix Unitaire cité fera foi à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le Prix Unitaire, auquel cas le Prix Total tel qu'il est présenté fera foi et le Prix Unitaire corrigé.
- En excluant les sommes provisionnelles et le cas échéant les provisions pour imprévu figurant dans le détail estimatif.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée. Pour la correction des erreurs, ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire, dont l'Offre ainsi corrigée et retenue, n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Le Sous Détail des Prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'Offre Technique, l'Offre pourra être rejetée.

L'Offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée.

La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions du présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres National Ouvert.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
CENTRE REGION

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD***

- - - - - - - - - -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA  
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU  
CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

**PIECE N° 4 :**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ARTICULIERES**  
**(C.C.A.P.)**

**LETTER COMMAND N° \_\_\_\_ /LC/C/MAK/CIPM/2023 Passée Après Appel d'Offres National  
Ouvert N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA  
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU  
CENTRE.**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE**

**TITULAIRE :** *Ets* \_\_\_\_\_

BP. \_\_\_\_\_ TEL. \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° CPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_

**OBJET :** \_\_\_\_\_

**LIEU :** \_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION :** \_\_\_\_\_

**MONTANT EN F CFA :**

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| <b>TOTAL TTC</b>                 | _____ |
| <b>TOTAL HTVA</b>                | _____ |
| <b>T.V.A. (19,25 % TTC)</b>      | _____ |
| <b>A.I.R. (2,2 ou 5,5% HTVA)</b> | _____ |
| <b>NET A PAYER</b>               | _____ |

**IMPUTATION :** BUDGET BIP 2023, IMPUTATION :

Autorisation de dépense N° :

**SOUSCRITE LE :** \_\_\_\_\_

**SIGNEE LE :** \_\_\_\_\_

**NOTIFIEE LE :** \_\_\_\_\_

**ENREGISTREE LE :** \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

L'Etat du Cameroun

**Représenté par :**

Le Maire de la Commune de Makénéné.

**Ci-après dénommé**

" L'Autorité Contractante "

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ENTREPRISE :**

BP.\_\_\_\_\_ TEL.

N° R.C:

N° CONTRIBUABLE :

N° CPTE BANCAIRE :

**Représentée par :**

**Ci-après dénommé**

" LE Co-contractant ",

**D'AUTRE PART.**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I : GENERALITES**

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENT
- ARTICLE 20 : AVANCE
- ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 23 : PENALITES
- ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

- ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SITES
- ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIER
- ARTICLE 37 : IMPLATATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS
- ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41 : UTILISATION D'EXPLOSIF

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

- ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 43 : DOCUMENTS A PRODUIRE APRES EXECUTION

ARTICLE 44 : PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

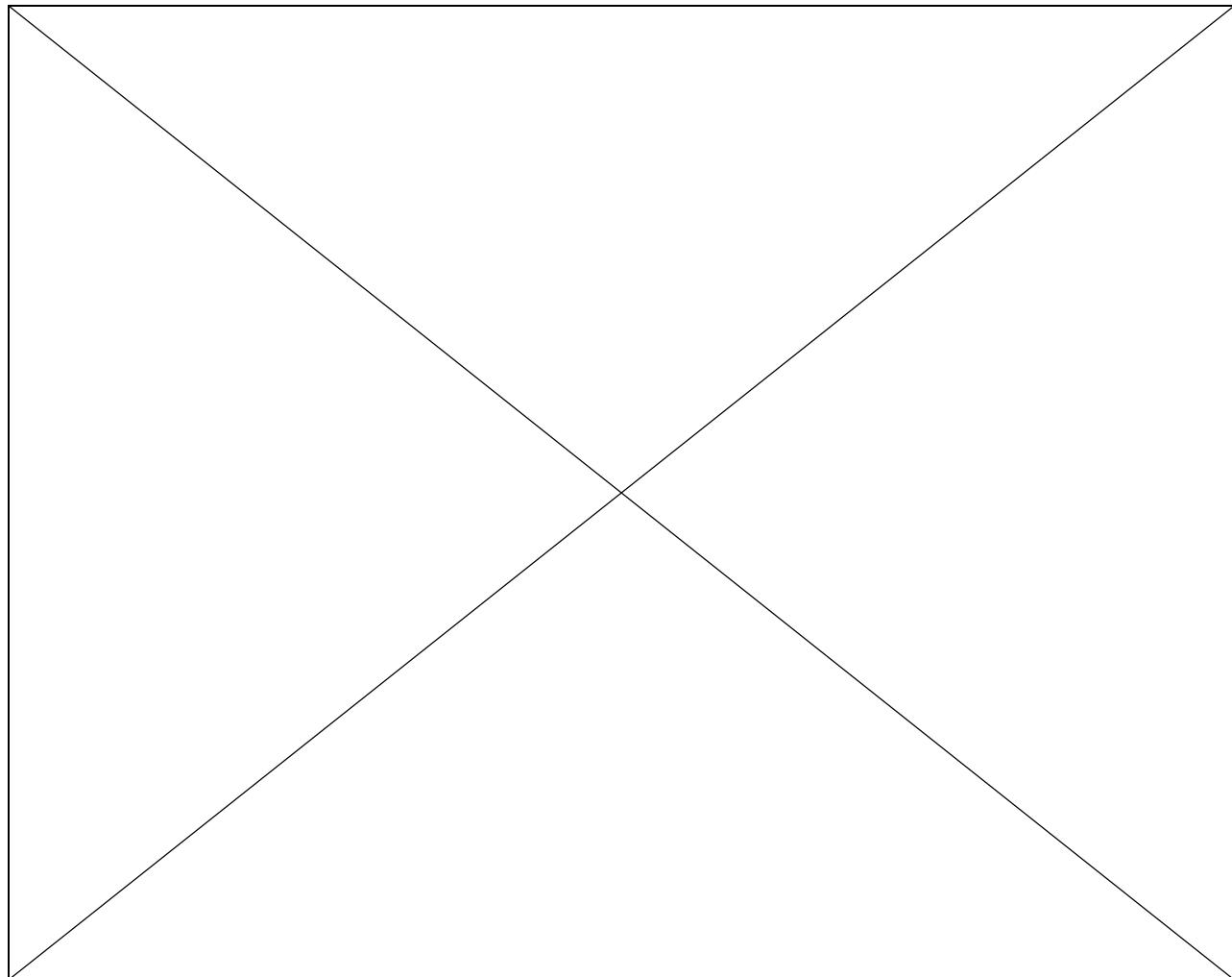
ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

ARTICLE 50 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE



# **CHAPITRE I : GENERALITES**

## **Article 1 :Objet de la Lettre-Commande**

La présente Lettre Commande concerne les travaux **de construction de 15 boutiques au marché central de Makénéné dans la commune de Makénéné, département Mi, région du centre.**

## **Article2 : Procédure de passation du marché**

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023DU ....pour les travaux de construction de 15 boutiques au marché central de Makénéné dans la Commune de Makénéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

## **FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE,EXERCICE 2023**

## **Article 3 : Définitions, Attributions et Nantissement**

### **3.1 Définitions générales et attributions**

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Makénéné**. A ce titre, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution des Marchés.
- **Le Maître d'ouvrage(MO)**, est le **Maire de la Commune de MAKENENE**. A ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans le marché.
- **Le Chef de Service du Marché(CSM)**, est le **Chef Service Technique de la Commune de MAKENENE**. A ce titre il est chargé d'assister administrativement, financièrement et techniquement aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché,
- **L'Ingénieur** du marché est le **Délégué Départemental des Travaux Publics** du Mbam et Inoubou ci-après désigné, il supervise les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet ;
- **Le Maître d'œuvre** est le **Chef de Service Technique** de la Délégation Départementale des Travaux Publics de Mbam et Inoubou. A ce titre, il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maitre d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- **Le contrôle externe de DDMAP/MI**

### **3.2 Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente lettre** commande :  
le Maire de la Commune de Makénéné.
- **Autorité chargée de donner des renseignements** : Chef Service Technique de la Commune de Makénéné.
- **Comptable chargé des paiements** :  
Le Receveur Municipal de la Commune de Makénéné.

#### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du contrat**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

- 1.** La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- 2.** La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4.** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5.** Le bordereau des prix unitaires ;
- 6.** le devis estimatif détaillé du marché
- 7.** Le sous détail des prix unitaires ;
- 8.** Le planning d'exécution ;
- 9.** Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
4. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
5. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
6. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
7. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
8. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

9. Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
10. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
11. lettre circulaire n° 0000192/LC/MINFI du 06/01/2023, relative au contrôle et à l'exécution du budget de CID
12. Textes régissant les corps de métiers ;
12. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes:

- a. Dans le cas où le Co-contractant est le destinataire: **B.P.\_\_\_\_\_**. Passé le délai de 15 jours (quinze jours) fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de MAKENENE, Chef-lieu de l'Arrondissement dont relèvent les travaux;
  - b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire: **Délégué Départemental des Marchés Publics pour le Mbam et Inoubou**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Autorité Contractante, au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service.

## **Article 8 : Ordre de Service**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie, au Chef de service et à l'Ingénieur.

8.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaire pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifié au Cocontractant par l'ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

8.8 S'agissant des Ordres de Service signés par Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans Objet.

### **Article10 : LES TRAVAUX**

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du chef de service. En cas de notification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

Toute modification des stipulations contractuelles du Marché ayant trait au dépassement de plus de dix(10%) pour cent du montant du marché, à la prolongation du délai, au changement de l'objectif du marché et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par le Délégué Départementale des Marchés Publics.

Ces validations interviendront à la fin du processus d'approbation des documents par les différents intervenants (Maître d'Œuvre, Ingénieur du Marché, Chef de Service du Marché etc....).

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la présente Lettre-Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4- En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Co-contractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000) du montant du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra remplacer plus de Cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : GARANTIES ET CAUTIONS**

**11.1- Cautionnement définitif :** le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant.

**11.2- Cautionnement de garantie :** La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la présente Lettre-Commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de Douze (12) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante, après demande du Co-contractant.

### **11.3- Cautionnement d'avance de démarrage**

Dans le cadre de la présente Lettre-Commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-dessous est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ✓ **Montant toutes taxes comprises :** \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant HTVA :** \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant TVA :** \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.
- ✓ **Montant de l'IR :** \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA
- ✓ **Montant NAP :** \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Co-contractant présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire, un décompte mensuel, suivant l'avancement des travaux entièrement exécutés. L'administration se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande suivant les coordonnées bancaires suivantes :

| <b>Code Banque</b> | <b>Code Guichet</b> | <b>Numéro compte</b> | <b>Clé</b> |
|--------------------|---------------------|----------------------|------------|
|                    |                     |                      |            |

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix seront fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

### **Article 16 : Formule d'actualisation des prix**

Sans objet.

### **Article 17 : Travaux en régie**

### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Cette Lettre-Commande est à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaire forfaitaire.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements

### **Article 20 : Avances de démarrage**

### **Article 21 : Mode de Règlement des travaux**

## 21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## 21.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois des travaux, l'entrepreneur doit remettre en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel ( un décompte hors tva et décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charges des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 45,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

## Article 22 : intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## Article 23 : Pénalités de retard

Si le Co-contractant n'était pas en mesure de respecter le délai de réalisation, même si une réalisation partielle a été effectuée dans un délai d'exécution, le Co-contractant se verra appliquer les pénalités suivantes :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant du marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour.
- 1/1000<sup>e</sup> du montant total du marché par jour calendaire au-delà du 30<sup>e</sup> jour.

Les pénalités sont limitées à dix pour cent (10%) du montant total du marché et en tout état de cause. Si les pénalités excèdent le plafond ainsi fixé, la Lettre-Commande pourra être résiliée aux torts exclusifs de l'Entrepreneur.

## Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1-indique en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants le cas échéant.

24.2- Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

## Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le projet de décompte ci-dessus rectifié et accepté est notifié au Cocontractant dans le délai de trois (**03**) jours à compter de la date de remise du projet de décompte final à l'Ingénieur.

25.3. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois (**03**) jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **Article 26 : Décompte général et définitif**

**Sans objet.**

## **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

La loi 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 et la Circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020.

## **Article 28 : Timbres et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés auprès du Chef de Centre des Impôts de Makénéné et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire du marché enregistré et timbré devra être déposé à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Un autre exemplaire du Marché enregistré et timbré devra être déposé à la Commission Interne ou Départementale de Passation des Marchés.

# **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

## **Article 29 : Délai d'exécution du marché**

L'ensemble des travaux objet de la présente Lettre-Commande devront être terminés dans un délai de trois (**03**) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Ce délai comprend la période d'installation de l'entrepreneur, le temps nécessaire aux études qu'il aura à effectuer, le délai que se réserve l'Administration pour vérifier le Projet d'Exécution de l'entrepreneur, la durée d'approvisionnement quelle qu'en soit l'origine, le temps nécessaire à l'exécution des clauses techniques particulières ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des circonstances quelconques raisonnablement fondées, le Co-contractant présentait une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l'Administration.

## **Article 30 : Rôle et responsabilité de l'entrepreneur**

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis de L'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage.

A cet effet, le Co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le Co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le Co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à L'Ingénieur du Marché

Le Co-contractant sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier.

Le Co-contractant devra présenter aux représentants de L'Administration tous les responsables du chantier.

### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DAO sera transmis par le Chef de Service du marché

### **Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilité civiles**

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et de le Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ;

- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Le Co-contractant est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et l'Autorité Contractante sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

*Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.*

### **Article 33 : Consistance des travaux**

*La consistance des travaux est précisée dans le "DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF" de la présente Lettre-Commande.*

### **Article 34: Pièces à fournir par le Co-contractant**

34.1- Programme des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) dans un délai de trente jours à compter de la date de notification de l'Ordre de commencer les travaux, le Co-contractant soumettra à l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »

- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 34.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du chef de service ou de l'Ingénieur, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) le chef de service ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### 34.3- Autre le cas échéant.

## **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers**

35.1- Les panneaux placés au chantier devront être mis en place dans un délai de un mois après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

35.2- indiquer les mesures particulières demandées à l'entrepreneur autres que celles dans le site.

## **Article 36 : Implantation de l'ouvrage**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **Article 37 : Sous-traitante**

La part des travaux à sous-traiter est de **30 %** du montant du marché de base et de ses avenants (plafonné à 30%)

## **Article 38 : Laboratoire de chantier et essais**

38.1- Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2- Le chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur dès réception de la demande.

## **Article 39 : Journal de chantier**

39.1- Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2- c'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Article 40 : Utilisation des explosifs**

L'utilisation des explosifs est proscrite.

# **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

## **Article 41 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire des travaux, l'Entreprise demande par écrit à l'Ingénieur une visite technique préalable à la réception

Le Co-contractant avisera le Chef de Service par écrit, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maitre d'Œuvre, de son intention de procéder à la réception des travaux. Dans les dix (10) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour l'achèvement des travaux si celle-ci est postérieure, l'Ingénieur convoquera le Co-contractant pour

procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b) les épreuves prévues par le CCTP ;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, l'Ingénieur indique les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le représentant du Maître d'Ouvrage. L'Ingénieur convoque la Commission de réception en vue de procéder à la visite de réception provisoire.

La Commission de Réception du marché procèdera, en présence du Co-contractant et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l'Ingénieur et signé par lui et l'entrepreneur.

La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

\* **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

\* **Rapporteur :** le Maitre d'Œuvre ;

\* **Membres :**

1. Le Chef Service du marché ;

2. L'Ingénieur du Marché ;

3. Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant comme observateur ;

4. Les Délégués Départementaux du MINCOMMERCE ;

5. Le comptable matière de la mairie

6. Le Co-contractant ou son Représentant dument mandaté

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux

#### **Article 42 : Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant est tenu dans un délai de trente (30) jours au moins après la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie des décomptes et attachements ;
- Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le dossier de recollement ;
- Tout document technique nécessaire.

#### **Article 43 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux neufs compris dans la présente Lettre-Commande à un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. Le Co-contractant devra

assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

#### **Article44 : Réception définitive**

44.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2- La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux ;

44.3- La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 45 : Résiliation du marché (Article 182)**

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur

#### **Article 46 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender ce cas de force majeure et les preuves fournies.

#### **Article 47 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

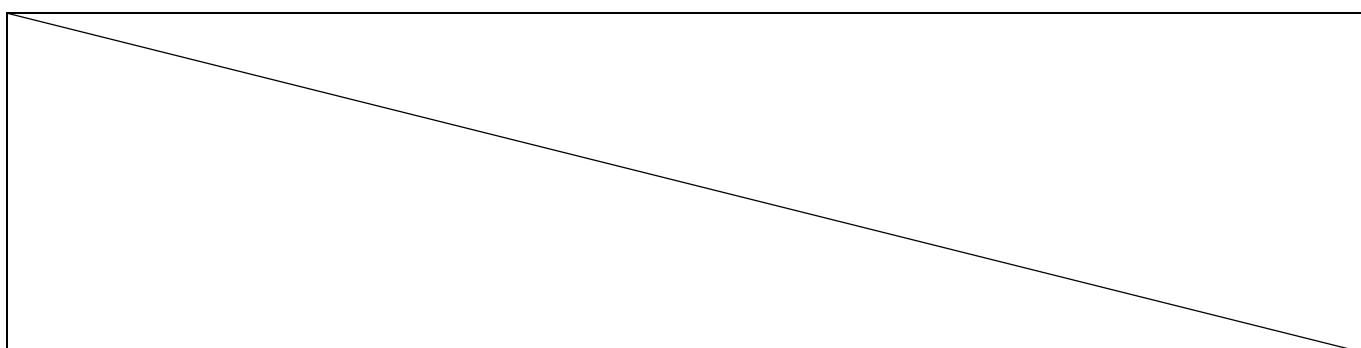
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente sous réserves de certaines dispositions.

#### **Article 48 : Edition et diffusion du marché**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service.

#### **Article49 Et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
.....  
REGION DU CENTRE  
.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
.....  
COMMUNE DE MAKENENE  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
.....  
CENTRE REGION  
.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
.....  
MAKENENE COUNCIL  
.....

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**  
**TENDERS' BOARD**  
- - - - - - - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°\_007\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

**PIECE N° 5 :**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**(C.C.T.P.)**

## A – INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### **Généralités :** Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### **1 – Sable**

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### **2 – Gravillons :**

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

#### **3 – Eaux de gâchage :**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

#### **4 – Liants hydrauliques :**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### **5 – Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### **6 – Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES**

### **1- Installation du chantier**

Les travaux seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent entre autres:

- La construction d'une clôture provisoire
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

### **2 – Etude et suivi des travaux**

Les études comprennent :

## 2.1 L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables

Après les études géotechniques, techniques et architecturales tous les plans seront établis et ne seront exécutifs qu'après avoir reçus l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué après l'avis de l'Ingénieur du Marché. Il s'agit d'une manière non exhaustive de :

- Plan de masse : il sera exécuté sur un plan de levé topographique comprenant les courbes de niveau du terrain et des profils en travers du site dans lequel on devra faire ressortir l'implantation de l'ouvrage à construire ou le plan de piquetage permettant de vérifier le périmètre, et d'évaluer les cubatures de terrasse.
- Plans de détails des ouvrages
- Plans architecturaux
- Plans de structure.

## 2.2- L'implantation

L'implantation sera exécutée conformément aux plans sur chaise en matériaux provisoires.

## 2.3- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans établis aux frais de l'Entrepreneur seront approuvés et remis à l'Ingénieur avant le début des travaux ;

## **3 : PROJET D'EXECUTION**

Avant le début de l'exécution des travaux et au plus un mois après la notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux, l'Entrepreneur devra produire en 05 exemplaires un projet d'exécution complet qu'il remettra au Maître d'œuvre pour approbation. Les plans de l'ouvrage y joints feront ressortir les détails de tous les travaux à effectuer par l'Entrepreneur, ainsi que les observations éventuelles sur leur mise en œuvre. Les annotations du Maître d'œuvre sur le projet d'exécution et les plans ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur sur la qualité de l'ouvrage à

## ***CHAPITRE II : TERASSEMENT***

### **1 - Démolitions**

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

### **2 – Décapage**

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

### **3 – Nivellement plate-forme**

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que définis, le montant y alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas : Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Maître d'œuvre Délégué.

Deuxième cas : Terrain plat : réalisation des travaux supplémentaires en compensation du montant des travaux non exécutés, suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Maître d'œuvre Délégué.

### **4 – Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol , assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous point. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

### **5 – Remblais :**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les

terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

## ***CHAPITRE III : FONDATIONS***

### **1 – Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.

- Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 3 filants T8

#### Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m<sup>3</sup> au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourré + longrine.

- Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 40 x 60 (pour poteaux 15 x 30)

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi.

- Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourré au béton ordinaire dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> au mortier de ciment ordinaire.

- Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 15 x 15 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers :
  - Cadres T6 tous les 20 CM + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
  - Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

#### Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

#### Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

#### Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan (8cm mini). Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

#### Dalle

Pour latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini dosé à 350 kg de ciment et armé d'Aciers T6 maille 150mm x 150mm.

#### Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés

En béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

#### ***CHAPITRE IV: MACONNERIE – ELEVATION***

- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB. : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- Poteaux

En béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup> de section

- 15 x 15 dans les murs ; 15 x 30 sur véranda
- Aciers :
  - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
  - Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30

- Linteaux

En béton armé de section 15 x 20 ou 20 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Aciers : cadres T6 tous les 15 cm + 4 filant T8

NB : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section 30 x 20
- Acier : cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8

- Chaînage haut

En béton armé de section 10 x 15 :

- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles

- Poutres

En béton armé de section 15 x 120

- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

- Chape

Epaisseur minimale de 4cm., finition : lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- Enduits

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment exécuté en 3 couches.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT**

|   | <b>Ciment CPA 325</b>           | <b>Sable</b>                | <b>Gravier</b>     |
|---|---------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Béton pour Fondations et Dallages                 | 1 sac ( 300 kg/m <sup>3</sup> ) | 1 brouette de gros sable    | 2,5 brouettes 5/15 |
| Béton Armé en Superstructure                      | 1 sac ( 350 kg/m <sup>3</sup> ) | 1 brouette de gros sable    | 2 brouettes 5/15   |
| Enduits 1 <sup>ère</sup> couche : <i>GOBETIS</i>  | 1 sac ( 550 kg/m <sup>3</sup> ) | 1,5 brouettes de gros sable |                    |
| Enduits 2 <sup>ème</sup> couche : <i>CORPS</i>    | 1 sac ( 450 kg/m <sup>3</sup> ) | 2 brouettes de sable moyen  |                    |
| Enduits 3 <sup>ème</sup> couche : <i>FINITION</i> | 1 sac ( 350 kg/m <sup>3</sup> ) | 2,5 brouettes de sable fin  |                    |
| <i>Chape Sol</i>                                  | 1 sac ( 600 kg/m <sup>3</sup> ) | 1,5 brouette de sable moyen |                    |
| Agglos ordinaires                                 | 1 sac                           | 3 brouettes de gros sable   | <b>Rendement :</b> |

|                   |                     |                            |   |
|-------------------|---------------------|----------------------------|---|
| (tapés à la main) |                     |                            | 22 parpaings de 20<br>30 parpaings de 15<br>37 parpaings de 10  |
| Mortier de pose   | 1 sac ( 150 kg/m3 ) | 3 brouettes de sable moyen | <b>Rendement :</b><br>96 parpaings de 20 (8 m2)<br>120 parpaings de 15 (10 m2)<br>180 parpaings de 10 (15 m2) |

**A retenir :** une Brouette contient environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.

Un Camion benne ordinaire contient 6 m3, soit l'équivalent de 90 brouettes.

## CHAPITRE V : COUVERTURE – PLAFOND

- Charpente

Les fermes seront exécutée avec du bois (type iroko) traité au xylamon, de section 3X12 ou 3X15 suivant indication des plans. Elles seront fixées sur les murs de séparation et les pignons avec des pattes de scellement en fer plat. Le poinçon aura une hauteur de 1.50m pour les salles de classe et 2.00m pour les ateliers

- Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>ème</sup> en une longueur unique et fixée sur les pannes par des tire-fonds de 8X80 avec accessoires.

Le faîte sera couvert avec des tôles faîtières.

La planche de rive aura 40cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur (type iroko), traité et raboté sur une face.

- Plafond

- Solivage : en bois dur (type iroko) de section 4X8 traité au xylamon. Les bois de champ seront rabotés.

- Habillage : en contre plaqué de 4mm en plaques de 60X120cm

NB. *Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur*

*Trappe de visite dans pièce intérieure*

*Trous de ventilation perforée sur des plaques extérieures*

## CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

### Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda ; ils seront en fer cornière de 30mm avec queue de carpe tous les 50cm.

### Portes

Les portes métalliques seront d'un modèle approuvé par le Maître d'œuvre avec serrure Vachette fermant à double tour. C – a – d : Port métallique fivol sur cadre en bois scellé aux maçonneries.

## CHAPITRE VII : ELECTRICITE

Il s'agit ici de :

- L'installation d'un réseau principal d'alimentation en énergie électrique ;
- L'installation d'un réseau secondaire (secours) d'alimentation en énergie électrique ;
- La mise en place des fourreaux en tube isorange de diamètre adéquat encastré dans les maçonneries

- La fourniture et l'installation des boîtiers, coffrets, prises et appareils d'éclairage ;

1. Le réseau principal d'alimentation en énergie sera constitué par un raccordement au réseau public (SONEL)

Les installations seront faites conformément aux normes SONEL et en particulier, chaque circuit comprendra un maximum de 6 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 ampères.

Les câbles électriques seront dimensionnés suivant les normes édictées par le DTU.. On prendra en règle générale les sections suivantes :

1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage,

2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits de prise de courant

2. L'éclairage fluorescent sera composé de spots et appliques de type agréé (LEGRAND ou MAZDA) à haut rendement. Tous les luminaires seront fixés sur des structures rigides (murs, plafonds ...).

Différentes lumières à incandescence seront disposées en appliques ou en plafonniers. Des hublots sont prévus pour l'éclairage extérieur.

## **CHAPITRE VIII : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toute sujexion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage.

Les modèles et les couleurs de peinture seront approuvés par l'Ingénieur du Marché.

- Impression :

Murs : Chaux

Plafond : pantimat ou similaire

Bois : Glycéro dilué

- Finition

Plafond : Pantex 800 ou similaire

Murs intérieurs : Pantex 800 ou similaire en deux couches ;

Murs extérieurs : Pantex 1300 ou similaire en deux couches ;

Soubassement : 15cm en peinture glycéroptalique en deux couches ;

Menuiseries bois : peinture glycéroptalique en deux couches.

## **CHAPITRE IX : VRD**

- Rigoles

Il sera exécuté autour du bâtiment des rigoles en béton armé de 40cm de large et 30cm de profondeur avec une épaisseur minimale de parois de 8cm, finition avec coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m3. Ces rigoles seront couvertes de dalles préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 2 mètres. Une pente de 2% sera exécutée au fond de ces rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

- Dallage extérieur

Les murs extérieurs seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

## **CHAPITRE X : DOSSIER DE RECOLEMENT**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de récolelement complet qu'il remettra en cinq (05) exemplaires au Maître d'œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
.....  
REGION DU CENTRE  
.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
.....  
COMMUNE DE MAKENENE  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
.....  
CENTRE REGION  
.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
.....  
MAKENENE COUNCIL  
.....

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD***

- / - / - / - / - / - / - / -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRALDANS LA COMMUNE DE  
MAKENENE,DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT :BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE,EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

**PIECE N° 6 :**  
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| <b>N°<br/>prix</b> | <b>CONSISTANCE DES TACHES</b>  | <b>Prix Unitaire<br/>en chiffres</b> |
|--------------------|--|--------------------------------------|
|                    | <b>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>   |                                      |
| <b>101</b>         | <p><b>Installations du chantier :</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier, il comprend notamment : débroussaillement , l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'aménée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier.</p> <p><b>Le Forfait à</b></p> |                                      |
| <b>102</b>         | <p><b>Etude et suivi des travaux:</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'études, il comprend notamment : les frais d'établissement des plans d'exécution et de détails des pièces du dossier d'appel d'offre; l'établissement du planning des travaux ; adaptation du projet au site adopté, calcul des structures, vérification et approbation par le maître d'œuvre en conformité à l'article 6 du Décret n° 2004/275 du 24Septembre 2004 portant organisation du code des marchés Publics, ainsi que les frais de déplacement pour le suivi des travaux par le maître d'œuvre afin d'élaborer les rapports des chantiers ,le contrôle technique , la vérification des plans d'exécutions et le respect des normes.</p> <p><b>Le forfait à</b></p>  |                                      |
| <b>103</b>         | <p><b>Projet d'exécution :</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches nécessaires à la confection du projet d'exécution de l'ouvrage pour sa bonne maîtrise.<br/>           Ainsi que la production du plan de recollement à la fin des travaux et avant le paiement du décompte final</p> <p><b>Le Forfait à</b></p>  |                                      |
| <b>200</b>         | <b>TERRASSEMENT</b>  |                                      |
| <b>201</b>         | <p><b>Nivellement de la plate-forme :</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment; les déblais de toute nature,</p> <p><b>Le mètre carré (m2) à ...</b></p>   |                                      |
| <b>202</b>         | <p><b>Fouilles en rigoles et puits :</b><br/>           Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche,</p> <p><b>Le mètre -cube (m3)</b></p>  |                                      |

|            |  |  |
|------------|--|--|
| <b>203</b> | <p><b><u>Remblais de terre :</u></b><br/>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m<sup>3</sup>) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail,</p> <p><b>Le mètre -cube (m<sup>3</sup>) à</b></p>  |  |
| <b>300</b> | <b>FONDATIONS</b>  |  |
| <b>301</b> | <p><b><u>Béton de propreté :</u></b><br/>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m<sup>3</sup>) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel</p> <p><b>Le mètre cube (m<sup>3</sup>) à :,,,</b></p>  |  |
| <b>302</b> | <p><b><u>Agglos de 20*202*20*40 bourrés :</u></b><br/>Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m<sup>2</sup>) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 20*20*40; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :</b></p>  |  |
| <b>303</b> | <p><b><u>Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage :</u></b><br/>Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m<sup>3</sup>) de béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup> mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),</p> <p><b>Le mètre cube (m<sup>3</sup>)</b></p> |  |
| <b>304</b> | <p><b><u>Dallage (ép., 8cm) :</u></b><br/>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m<sup>2</sup>) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en film polyane de 400 microns; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à ,,,,</b></p>   |  |
| <b>400</b> | <b>MACONNERIES</b>   |  |

|            |  |  |
|------------|--|--|
|            | <b>Agglos de 15*20*40 :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,  |  |
| <b>401</b> | <b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à ,,,,</b>   |  |
| <b>402</b> | <b>Enduit au mortier de ciment</b> : Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en oeuvre,  |  |
|            | <b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) ,,,,</b>   |  |
| <b>403</b> | <b>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m <sup>3</sup> ) de béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chaînage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.), |  |
|            | <b>Le mètre cube (m<sup>3</sup>) à ,,,</b>   |  |
| <b>404</b> | <b>Chape lissée :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,  |  |
|            | <b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à ,,,,</b>   |  |
| <b>500</b> | <b>CHARPENTE - COUVRETURE</b>  |  |
| <b>501</b> | <b>Fermes en bois de section de 3 x 12 :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de ferme, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en bois dur section 3 x 12; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,   |  |
|            | <b>L'unité (U) à ,,,,</b>  |  |
| <b>502</b> | <b>Pannes et lattes de rive de pignon en bois dur :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m <sup>3</sup> ) de bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en bois de section 5 x 8; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,   |  |
|            | <b>Le mètre linéaire (ml) à ,,,</b>  |  |

|     |  |  |
|-----|--|--|
|     | <b><u>Plafond :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; l'approvisionnement du poste en contreplaqué; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation;  |  |
| 503 |  |  |
| 504 | <b><u>Planches de rives :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planches de rive, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en bois de sections 3 x 30 et 4 x 8 ; le rabotage et le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,<br><b>le mètre linéaire (ml) à :,,,</b>   |  |
| 505 | <b><u>Tôles Alu 6/10è :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de couverture en tôle bac Alu 6/10è, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 6/10è; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,   |  |
|     | <b><u>Le mètre -carré (m<sup>2</sup>) à</u></b>  |  |
| 506 | <b><u>Tôle faîtière de 50cm de large :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en tôle faîtière; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,  |  |
|     | <b><u>Le mètre linéaire (ml) à :,,,</u></b>  |  |
| 507 | <b><u>Rive pignon en alu :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de rive pignon en alu, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rive alu; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,  |  |
|     | <b><u>Le mètre linéaire (ml) à : ...</u></b>   |  |
| 600 | <b><u>MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</u></b>  |  |
| 601 | <b><u>Porte et fenêtre</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de porte en bois dur traité avec toute sujexion ainsi que la pose des fenêtres en panneau vitré sur cadre en bois massif avec grille de protection tel que décrit au CCTP, Il comprend: l'approvisionnement du poste en porte complète préalablement traitée; es fenêtres en bois et les grilles de protection les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, |  |
|     | <b><u>L'unité (U) à ...</u></b>  |  |
| 700 | <b><u>ELECTRICITE</u></b>  |  |

|            |   |
|------------|---|
|            | <b><u>Tube flexible orange :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (eau) de fourreau en tube flexible orange, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,   |
| <b>701</b> | <b><u>Le rouleau (rleau) à ,,,</u></b>  |
| <b>702</b> | <b><u>Câbles VGV 1,5 mm2 en plafond :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 1,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,  |
|            | <b><u>Le rouleau (rleau) à : ,,,,,</u></b>  |
| <b>703</b> | <b><u>Fil TH 2,5mm2 :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de fil TH 2,5 mm2, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH2,5 mm2; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,   |
|            | <b><u>Le rouleau à ,,,,,</u></b>  |
| <b>704</b> | <b><u>Réglette de 120 :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: l'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b><u>L'unité (U) à ,,,</u></b>  |
| <b>705</b> | <b><u>Interrupteur et prise de courant encastrés :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b><u>L'unité (U) à ,,,</u></b>   |
| <b>706</b> | <b><u>Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement :</u></b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (ens.) prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b><u>L'ensemble (ens.) à :</u></b> |
| <b>800</b> | <b><u>PEINTURE</u></b>  |

|            |  |  |
|------------|--|--|
|            | <b>Plafond (SI PREVU DANS LE DEVIS) :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de peinture sur plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Pantimat ou similaire; l'approvisionnement et la finition par de la peinture type Pantex 800; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à :,,,</b>   |  |
| <b>801</b> | <b>Murs extérieurs :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de peinture sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment: la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à ,,,,</b>  |  |
| <b>802</b> | <b>Murs intérieurs :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de peinture sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à ,,,,</b>  |  |
| <b>803</b> | <b>Menuiseries bois et métallique</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de peinture sur menuiseries en bois métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la ^préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycériophthalique pour le bois et le métal; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à ,,,,</b>                       |  |
| <b>900</b> | <b>VRD</b>   |  |
| <b>901</b> | <b>Caniveau:</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en maçonnerie d'agglos de 15*20*40 bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en agglos creux de 15*20*40, et en dallettes préfabriquées. L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose, le béton de bourrage et le fond de caniveau; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b>Le mètre linéaire (ml) à...</b> |  |
| <b>902</b> | <b>Dallage des alentours du bâtiment :</b><br>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m <sup>2</sup> ) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,<br><b>Le mètre carré (m<sup>2</sup>) à ,,,</b>   |  |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
**CENTRE REGION**

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - - / - - - - - / - - - -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DANS LA COMMUNE DE MAKENENE,  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

**PIECE N° 7 :**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
CENTRE REGION

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - - - - - - -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_ /AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRALDANS LA COMMUNE DE MAKENENE,  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

**PIECE N° 8 :**  
**CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX**

**Poste:** \_\_\_\_\_

| N°<br>Prix   | Rendement journalier :<br>Durée d'activité : | Quantité total : |                 | Unité : |    |
|--|--|------------------|-----------------|---------|----|
| <b>Main d'œuvre</b>  | Désignation                                  | Unité            | Quantité        | PU      | PT |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  | <b>TOTAL I</b>                               |                  |                 |         |    |
| <b>Matériaux et<br/>fournitures</b>                        | Désignation                                  | Unité            | Quantité        | PU      | PT |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  | <b>TOTAL II</b>                              |                  |                 |         |    |
| <b>Matériels<br/>(engins, petits<br/>matériels : etc.)</b> | Désignation                                  | Unité            | Quantité        | PU      | PT |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  |  |                  |                 |         |    |
|  | <b>TOTAL III</b>                             |                  |                 |         |    |
| <b>IV</b>  | DEBOURSE SEC (total coût direct)             | =                | I+II+III        |         |    |
| <b>V</b>   | FRAIS GENERAUX DE CHANTIER                   | =                | IV x %          |         |    |
| <b>VI</b>  | FRAIS GENERAUX DE SIEGE                      | =                | IV x %          |         |    |
| <b>VII</b>   | COUT DE REVIENT                              | =                | IV+V+VI         |         |    |
| <b>VIII</b>  | BENEFICE ET RISQUE                           | =                | VII x %         |         |    |
| <b>IX</b>  | PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA                 | =                | VII+VIII        |         |    |
| <b>X</b>   | PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA              | =                | IX/<br>Quantité |         |    |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
CENTRE REGION

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD***

- / - / - / - / - / - / - / -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_ /AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DANS LA COMMUNE DE MAKENENE,  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

## **PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONER

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING

ANNEXE N° 7 : MODELE DE L'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

ANNEXE N° 8 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

ANNEXE N° 9 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

ANNEXE N° 10 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

ANNEXE N° 11 : ETUDES PREALABLES OU PLANS

## **ANNEXE I :**

### **Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné (e)\_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domiciliée à \_\_\_\_\_ B.P \_\_\_\_\_ Tél :\_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_ de la société \_\_\_\_\_ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°\_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023du ....pour les travaux de construction de 15 boutiques au marché central dans la Commune de Makénéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

## **ANNEXE N°2 :**

### **Modèle de soumission**

Je, soussigné .....  
Représentant la, société ..... inscrite au registre de commerce ..... Sous le  
n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, y compris l'(es) additifs(s),

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à .....

..... (en chiffres et en lettres) francs CFA hors TVA, et à ..... Francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours (indiquer la date et la durée de validité) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de  
(.....)

### **ANNEXE N° 3:**

#### **Modèle de Caution de Soumission**

Adressée à Monsieur le .....  
Attendu que l'entreprise ..... Ci-dessus désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° ..... ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... FCFA,  
Nous ..... Représenté par .....  
Ci-dessous désignée la « Banque », déclarons garantir le paiement à la somme maximale de ..... FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque  
A ..... le .....

## ANNEXE N° 4 :

### **Modèle de Cautionnement Définitif**

Banque :

Référence de la caution : N° .....

Adressée à ..... Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que ..... ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à ..... %, du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, .....( nom et adresse de la banque)

Représenté par .....(noms des signataires)

Ci-dessous désigné « banque », nous engageons à payer l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de ..... à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais ; les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque  
A ..... le .....

## ANNEXE N° 5 :

### **Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la caution : N° .....

Adressée à l'Autorité Contractante (indiquer l'Autorité Contractante et l'adresse)

Ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que .....

ci-dessous désigné « l'Entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ..... du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... (nom et adresse de la banque)

Représenté par .....(nom des signataires), et ci-dessous désigné « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....(en chiffres et en lettres), correspondant à .....% du montant du marché et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à .....% du montant cumulé des travaux figurant dans les décomptes définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque

A ..... le ..... .

**ANNEXE N° 6 :**  
**CADRE PLANNING**

**ANNEXE N° 7 :**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Devis quantitatif et estimatif de 15 boutiques au marché central  
dans la commune de Makénéné**

| N°  | Désignation   | U   | QTE      | PU | PT |
|-----|---|-----|----------|----|----|
|     | <b>Lot 200 - terrassement</b>                               |     |          |    |    |
| 201 | Nivellement de la plate forme                               | M2  | 900,00   |    |    |
| 203 | Fouilles en rigoles et en puits                             | M3  | 120,000  |    |    |
| 204 | Remblais de bonne terre compactée sous dallage              | M3  | 90,000   |    |    |
|     | <b>Total lot 200 terrassement</b>                           |     |          |    |    |
|     | <b>Lot 300 – fondations</b>                                 |     |          |    |    |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup>               | M3  | 8,00     |    |    |
| 302 | Agglomérés de 20 x 20 x 40bournrés                          | M2  | 206,000  |    |    |
| 303 | Béton armé(semelles, amorces de poteaux, chainage)          | M3  | 11,00    |    |    |
| 304 | Dallage en béton ép :8cm                                    | M2  | 25,00    |    |    |
|     | <b>Total lot 300 fondations</b>                             |     |          |    |    |
|     | <b>Lot 400 – MAÇONNERIE – ELEVATION</b>                     |     |          |    |    |
| 401 | Agglos creux de 15x20x40 pour élévation                     | M2  | 566,00   |    |    |
| 403 | Enduit au mortier de ciment (murs, cloisins, éléments de    | M2  | 1 130,00 |    |    |
| 404 | Béton armé pour poteaux, linteaux , poutres et chainages    | M3  | 10,5000  |    |    |
| 405 | Chape lisse   | M2  | 275,00   |    |    |
|     | <b>Total lot 400 maçonnerie et BA en élévation</b>          |     |          |    |    |
|     | <b>Lot 500 – CHARPENTE ET – COUVERTURE</b>                  |     |          |    |    |
| 501 | Fermes en bois dur traité au xylamon de 3x15                | M3  | 2,000    |    |    |
| 502 | Pannes en bois dur traité au xylamon de 4x8                 | M3  | 1,5000   |    |    |
| 503 | Plafond en contre plaqué de 4mm Ayous traité                | M2  | 185,00   |    |    |
| 504 | Planches de rive en bois dur traité                         | MI  | 34,00    |    |    |
| 505 | tôle bac alu 5/10 <sup>e</sup>                              | M2  | 210,00   |    |    |
| 506 | Tôle faîtière de 50cm de large                              | MI  | /        |    |    |
| 507 | Rive pignon en aluminium                                    | MI  | /        |    |    |
|     | <b>Total lot 500 charpente – couverture et plafond</b>      |     |          |    |    |
|     | <b>Lot 600 – MENUISERIE METALLIQUE</b>                      |     |          |    |    |
| 601 | Grille pour porte métalliques déroulantes 1,50x2,20         | U   | 15,00    |    |    |
| 602 | Label   | ff  | 1,00     |    |    |
|     | <b>Total lot 600 menuiserie métallique</b>                  |     |          |    |    |
|     | <b>Lot 700 ELECTRICITE</b>                                  |     |          |    |    |
| 701 | Gaine de protection en PVC(tube flexible orange)            | rl  | 9,00     |    |    |
| 702 | Câble VGV 1,5mm <sup>2</sup> au plafond                     | rl  | 5,00     |    |    |
| 703 | Fil TH 2,5mm <sup>2</sup>                                   | rl  | 5,00     |    |    |
| 704 | Réglettes de 120  | u   | 15,00    |    |    |
| 705 | Réglettes de 60   | u   | 15,00    |    |    |
| 706 | Interrupteurs SA  | u   | 15,00    |    |    |
| 707 | Prise de courant 2p +1                                      | u   | 15,00    |    |    |
| 708 | Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation et toutes | ens | 1,00     |    |    |
| 709 | Extincteurs de 12kg   | u   | 15,00    |    |    |
|     | <b>Total lot 800 ELECTRICITE</b>                            |     |          |    |    |
|     | <b>Lot 800 PEINTURE VITRERIE</b>                            |     |          |    |    |
| 801 | Impression  | M2  | 1 130,00 |    |    |
| 802 | Bicouche peinture pantex 800 sur plafond                    | m2  | 275,00   |    |    |
| 803 | Bicouche peinture pantex 1300 sur murs extérieurs           | M2  | 258,00   |    |    |
| 804 | Bicouche peinture pantex 800 sur murs intérieurs            | M2  | 872,00   |    |    |

|                               |  |    |       |  |  |
|-------------------------------|--|----|-------|--|--|
| 805                           | Peinture à huile pour soubassement et menuiserie | M2 | 45,00 |  |  |
| <b>Total lot 800 peinture</b> |  |    |       |  |  |
|                               | <b>Lot 900 - VRD</b>                             |    |       |  |  |
| 901                           | Caniveau en agglos de 15 bourrés                 | ml | 48,00 |  |  |
| 902                           | Dallage des alentours de 8cm et 0,80m de large   | m2 | 58,00 |  |  |
| <b>TOTAL LOT 900 VRD</b>      |  |    |       |  |  |
| <b>Total boutiques</b>        |  |    |       |  |  |
| <b>Total hors taxes</b>       |  |    |       |  |  |
| <b>T.V.A 19,25%</b>           |  |    |       |  |  |
| <b>A.I.R 5 ,5%</b>            |  |    |       |  |  |
| <b>TOTAL TTC</b>              |  |    |       |  |  |

**INTITULE DU PROJET :** \_\_\_\_\_

Le Gestionnaire,

(Inscrire Nom et Prénoms)\_\_\_\_\_

(Inscrire fonction)\_\_\_\_\_ ,

Certifie que M. /MM ..... (*Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise*) agissant au nom et pour le compte de ..... (*Raison sociale, forme juridique et siège de la société*), a effectué une visite des sites bénéficiaires du BIP 2023.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue par le Dossier d'Appel d'Offres N° \_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 du ....pour les travaux de construction de 15 boutiques au marché central dans la Commune de Makénéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

L'intéressé déclare

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir ses prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer auprès de l'Autorité Contractante de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente Attestation de visite des lieux est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du Gestionnaire.

**ANNEXE N° 8 :**

**LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER**

## **ANNEXE 8 :**

## LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

| Petits matériels et outillage<br>(préciser en cas de location) | Gros matériels et engins<br>(préciser en cas de location) |
|--|---|
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |

**NB. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)**

## Cachet et signature de l'Entrepreneur

**ANNEXE N° 9 :**

**LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER**

| Noms et prénoms | Fonctions | Qualifications | Expérience professionnelle |
|-----------------|-----------|----------------|----------------------------|
|                 |           |                |                            |
|                 |           |                |                            |
|                 |           |                |                            |
|                 |           |                |                            |
|                 |           |                |                            |
|                 |           |                |                            |
|                 |           |                |                            |
|                 |           |                |                            |

**N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.**

- **photocopie des certificats de travail**
- **photocopie des Diplômes**

Cachet et signature de l'Entrepreneur

**ANNEXE N° 10 :**

**MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE**

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
.....  
REGION DU CENTRE  
.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
.....  
COMMUNE DE MAKENENE  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
.....  
CENTRE REGION  
.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
.....  
MAKENENE COUNCIL  
.....

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD***  
- - - - - - - - - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE DANS LA  
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU  
CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

**PIECE N° 10 :**  
**PLANS**

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

.....  
REGION DU CENTRE

.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

.....  
COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....  
**CENTRE REGION**

.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION

.....  
MAKENENE COUNCIL

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - - - - - - - -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_ /AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE  
DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,  
REGION DU CENTRE.

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

**PIECE N° 11 :**

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES**

**D'ASSURANCE AGREEES**

| N°                          | I- BANQUES  |
|-----------------------------|---|
| 1.                          | AFRILAND FIRST BANK (AFB)   |
| 2.                          | BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) |
| 3.                          | COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)                                     |
| 4.                          | BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)                                   |
| 5.                          | SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)                      |
| 6.                          | CITIBANK CAMEROON   |
| 7.                          | SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)                        |
| 8.                          | UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)                                      |
| 9.                          | UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)  |
| 10.                         | ECOBANK CAMEROON (EBC)  |
| 11.                         | STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)                               |
| 12.                         | NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)                             |
| 13.                         | BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)       |
| 14.                         | BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)                                  |
| 15.                         | BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)                                |
| 16.                         | CCA BANK(CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFIQUE)                               |
| II- COMPAGNIES D'ASSURANCES |   |
| 17.                         | CHANAS ASSURANCES   |
| 18.                         | ACTIVA ASSURANCES   |
| 19.                         | ZENITHE INSURANCE   |
| 20.                         | AREA ASSURANCES   |
| 21.                         | ATLANTIQUE ASSURANCE  |
| 22.                         | BENFICIAL GENERAL ASSURANCE   |
| 23.                         | CPA S.A   |
| 24.                         | NSIA ASSURANCE  |
| 25.                         | PRO ASSUR   |
| 26.                         | SAAR S.A  |
| 27.                         | SAHAM ASSURANCES  |

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
.....  
REGION DU CENTRE  
.....  
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU  
.....  
COMMUNE DE MAKENENE  
.....



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
.....  
CENTRE REGION  
.....  
MBAM AND INOUBOU DIVISION  
.....  
MAKENENE COUNCIL  
.....

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
*TENDERS' BOARD***

- / - / - / - / - / - / - / -

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N° \_\_\_\_/AONO/C/MAK/CIPM/2023 DU ....POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE 15 BOUTIQUES AU MARCHE CENTRAL DE MAKENENE  
DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,  
REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINCOMMERCE, EXERCICE 2023**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 21 021 02 641138 523311 911**

# GRILLES D'ANALYSE

## Grille d'analyse

### Chiffre d'affaires des trois dernières années

|  |  | CA effectivement réalisé |                       | Évaluation |     |
|--|--|--------------------------|-----------------------|------------|-----|
|  |  | Montant >= 100 millions  | Montant <100 millions | Oui        | Non |
|  | Chiffre d'affaires (extraits de bilan ou pièces justificatives des réalisations) |                          |                       |            |     |
|  | Avoir réalisé un chiffre d'affaires cumulé au cours des 3 dernières années       | Oui                      | Non                   | 1          |     |

### Références dans le domaine du bâtiment et Travaux Publics

Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un bon de commande (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte) réalisés au cours des 5 dernières années.

| Références dans le domaine du bâtiment et Travaux Publics | Montant |       | Évaluation |
|---|---------|-------|------------|
|   | > Oui   | < Non |            |
| 1ère référence (au moins 50 millions)                     |         |       | 2          |
| 2ième référence (au moins 80 millions)                    |         |       | 3          |
| 3ième référence (au moins 100 millions)                   |         |       | 4          |

\*Valide si 2 sous critères oui.

### Matériel de l'entreprise

L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance .Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.

|  |  | Justifié | Non Justifié | Évaluation |     |
|--|--|----------|--------------|------------|-----|
|  |  | Oui      | Non          | Oui        | Non |
|  | Matériel de compactage approprié   | Oui      | Non          | 5          |     |
|  | Pick-up 4 x 4 ou autres véhicules pour liaison                                     | Oui      | Non          | 6          |     |
|  | Bétonnière   | Oui      | Non          | 7          |     |
|  | Vibreur à béton  | Oui      | Non          | 8          |     |
|  | Matériel de topographie avec au moins un théodolite et une mire                    | Oui      | Non          | 9          |     |
|  | Petit matériel de maçonnerie (Brouettes, pelles, pioches, truelles, seaux, etc...) | Oui      | Non          | 10         |     |
|  | Camion benne ou autre matériel de transport  | Oui      | Non          | 11         |     |
|  | Matériel de laboratoire approprié  | Oui      | Non          | 12         |     |

### PERSONNEL

|            |   | Justifié                          | Non Justifié | Évaluation |     |
|------------|---|-----------------------------------|--------------|------------|-----|
|            |   | Oui                               | Non          | Oui        | Non |
| Conducteur | Ingénieur des travaux de génie civil avec inscription à l'ONIGC Bacc+3 au moins, doté de 5 ans d'expérience | Diplôme<br>d'expérience<br>03 ans | Oui<br>Oui   | 13<br>14   |     |

|                  |  |                                   |     |     |    |  |
|------------------|--|-----------------------------------|-----|-----|----|--|
| Chef de chantier | Technicien de génie civil<br>Bacc+2 au moins | Diplôme<br>d'expérience<br>03 ans | Oui | Non | 15 |  |
|                  |  |                                   | Oui | Non | 16 |  |

Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National de Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC). L'absence de l'attestation d'inscription à l'ONIGC de l'année en cours vaudra disqualification de l'ingénieur concerné, quelles que soient sa qualification et son expérience.

## PROPOSITION TECHNIQUE – PLANNING

### VISITE DE LIEUX

|  |                                 | Effectif | Non Effectif |    |
|--|---------------------------------|----------|--------------|----|
|  | Attestation de visite des lieux | Oui      | Non          | 17 |
|  | Rapport de visite des lieux     | Oui      | Non          | 18 |
|  | Photo du site                   | Oui      | Non          | 19 |

### Évaluation

|     |     |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|     |     |
|     |     |
|     |     |
|     |     |

### METHODOLOGIE & ORGANISATION

|  |  | Approprié | Non Approprié |    |
|--|--|-----------|---------------|----|
|  | Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre des ouvrages | Oui       | Non           | 20 |
|  | Organisation du travail en équipes ou ateliers   | Oui       | Non           | 21 |
|  | Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)                      | Oui       | Non           | 22 |
|  | Dispositions prévues pour la protection de l'environnement                             | Oui       | Non           | 23 |
|  | Mesures d'hygiène et de sécurité (hygiène et sécurité du chantier – signalisation)     | Oui       | Non           | 24 |
|  | Mobilisation du personnel local. Haute intensité de main d'œuvre (HIMO)                | Oui       | Non           | 25 |

### Évaluation

|     |     |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|     |     |
|     |     |
|     |     |
|     |     |

### APPROVISIONNEMENT

|  |                       | Approprié | Non Approprié |    |
|--|-----------------------|-----------|---------------|----|
|  | Origine des matériaux | Oui       | Non           | 26 |
|  | Aires de stockage     | Oui       | Non           | 27 |

### Évaluation

|     |     |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|     |     |
|     |     |
|     |     |
|     |     |

### PLANNING DE CHANTIER

|  |                              | Approprié | Non Approprié |    |
|--|------------------------------|-----------|---------------|----|
|  | Délai d'exécution            | Oui       | Non           | 28 |
|  | Planning conforme aux délais | Oui       | Non           | 29 |
|  | Coordination des chantiers   |           |               | 30 |

### Oui Non

### PRESENTATION

|  |   | Approprié | Non Approprié |    |
|--|---|-----------|---------------|----|
|  | Page de garde (avec mention MINCOMMERCE titre de l'AO, n° du lot, et financement) | Oui       | Non           | 31 |
|  | Sommaire pour chaque volume   | Oui       | Non           | 32 |
|  | Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)                               | Oui       | Non           | 33 |
|  | Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire                             | Oui       | Non           | 34 |
|  | Les onglets   | Oui       | Non           | 35 |

### Oui Non

Seules les Offres ayant obtenu 70% de **OUI sur 100** seront admises à l'analyse financière

**Date**

**Évaluateur**

**Total général**